Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le





ID: 031-243100567-20240213-202410-AU

## COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

## 20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

## **DECISION DU PRESIDENT N°DP 2024-10**

DJL

OBJET: Informatique - Abonnements M365 Business Standard.

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par INFORSUD Causse Comtal 12340 Bozouls

Considérant la nécessité de renouveler la suite office pour le maintient du bon fonctionnement des services,

**DECIDE de** signer l'offre et le contrat de maintenance proposée par INFORSUD pour un montant global 3098,40€ HT soit 3718,08€ TTC correspondant au 21 Abonnement Microsoft 365 Business Standard pour une période de 12 mois, le traitement administratif et technique.

## **PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 1 3 FEV. 2024

le Président Laurent HOURQUET

ie de C

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI 20 rue Jean Moulin 31 250 REVEL - 05.62.71.23.33 accueil@revel-lauragais.com - www.revel-lauragais.com